



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1419/Add.4
26 janvier 1961

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-septième session
2 février - 13 mars 1961
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

ROLE DE LA JEUNESSE DANS LA PROMOTION ET LA PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LA QUESTION DE
L'OBJECTION DE CONSCIENCE AU SERVICE MILITAIRE

Rapport du Secrétaire général

Additif

Outre ceux des pays qui sont mentionnés dans l'introduction et l'additif 2 au document E/CN.4/1419, les Gouvernements du Togo et d'Oman ont fait savoir que le service militaire obligatoire n'existait pas dans leur pays.